

AVENANT N° 5
A L'ACCORD DE PARTICIPATION DU 18 JUIN 2009

Entre :

La Direction du Groupe Casino représentée par M. Yves DESJACQUES, Directeur des Ressources Humaines et M. Gérard MASSUS, Directeur des Relations et de l'Innovation Sociales,

Et

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Casino représentées par :

- Pour le syndicat CFE-CGC, M. Alain MARQUET
- Pour la CFTC, Michèle BONNOT
- Pour la CGT, M. Frédéric BONNARD
- Pour la Fédération des Services CFDT, M. André MORENO
- Pour le Syndicat Autonome, M. Serge DURAND
- Pour le SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- Pour l'UNSA Casino, Mme Martine LAGUERRE

Il a été convenu ce qui suit :

Handwritten initials and signatures in the bottom right corner:
A large stylized signature (possibly 'S')
YD
MA
MB
AN
ML

PREAMBULE

A l'occasion du lancement de la nouvelle stratégie de Mercialys, Casino a annoncé le 9 février 2012 sa décision, tout en restant un actionnaire et partenaire de premier plan, de ramener sa participation dans Mercialys à un niveau compris entre 30% et 40% à fin 2012 contre une participation majoritaire de 50,1%.

Mercialys sera déconsolidée et mise en équivalence dans les comptes de Casino à la date de perte de contrôle. A partir de cette date, le résultat de Mercialys ne contribuera plus au Résultat Opérationnel Courant publié par le Groupe Casino.

Les partenaires sociaux se sont rencontrés le 16 mai 2012 avec l'objectif de convenir d'une nouvelle définition du Résultat Opérationnel Courant permettant de neutraliser les incidences de ce changement sur l'année 2012 dès qu'il se produira.

ARTICLE 1 : AVENANT A L'ARTICLE 3 – FORMULE DE CALCUL

Nouvelle définition du Résultat Opérationnel Courant :

- Résultat Opérationnel Courant = Résultat Opérationnel Courant corrigé des éventuelles réallocations analytiques imposées par la norme IFRS 8 de présentation des résultats sectoriels et intégrant la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en tant que charge opérationnelle courante, augmenté du Résultat Opérationnel Courant à 100% réalisé par Mercialys depuis la date de perte de contrôle et corrigé de l'effet des éventuels résultats de cession sur cette même période, réalisés entre les sociétés du Groupe et Mercialys, enregistrés en ROC, comme si Mercialys n'avait pas été déconsolidée.

ARTICLE 2 – DEPOT

Dès notification du présent accord à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein du Groupe Casino, chacune d'entre elles non signataires dispose selon l'article L 2232-12 du code du travail, d'un délai de 8 jours pour exercer son éventuel droit d'opposition. Cette opposition notifiée aux signataires devra être exprimée par écrit, motivée et préciser les points de désaccord.

Après la fin du présent délai, l'accord sera adressé en deux exemplaires à la DIRECCTE dont une version sur support papier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues par le code du travail. Il sera affiché dans l'entreprise dès son entrée en vigueur. Un exemplaire sera remis à chacune des organisations syndicales représentatives.

GM
YD MA An
MB
PC 17L

Fait à St-Etienne, le 16 mai 2012

Pour les organisations syndicales :

CFE-CGC, Alain MARQUET



SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO
Brigitte CHATENIE

AUTONOME, Serge DURAND



Fédération des Services CFDT,
André MORENO



CFTC, Michèle BONNOT



CGT, Frédéric BONNARD

UNSA Casino, Martine LAGUERRE

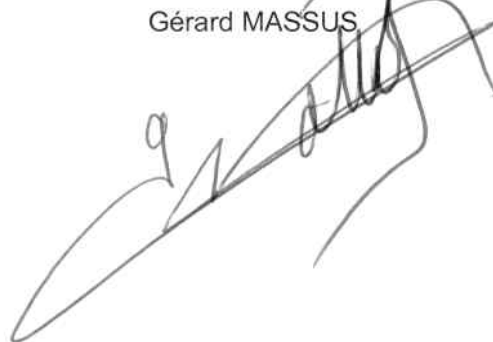


Pour la Direction :

Yves DESJACQUES



Gérard MASSUS



Type de document : Procédure		
	Origine de la contribution : GTE 06 Espace RH	Pays concerné(s) : France
		Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) : Toutes branches / Tous services

Titre du document : Avenant N°5 à l'accord de participation du 18/06/2009 (Procédure Pays)
--

Mots-clés / Objectifs du document : participation - cession MERCIALYS

Remarques :

Nom du fichier attaché : avenant N°5 du 16-05-2012 participation.pdf Ce fichier est attaché au document : Avenant N°5 à l'accord de participation du 18/06/2009
--

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
CROZIER FRANCOISE	SZYDLAK AGNES

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
29/06/2012	02/07/2012	V0